

Gourvinec (de)

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1686)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François-Claude, fils de René du Gourvinec, seigneur du Bésic, et de Vincente Giquel, reçu page du roi dans sa Grande Écurie, à Paris le 30 mars 1686.

Gourvinec du Bésic, Bretagne, mars 1686.

Preuves de la noblesse de François-Claude de Gourvinec du Bésic, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous les commandement de S. A. Monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France.

Vairé d'or et de sable. Casque couronné d'un cercle de baron.

François-Claude de Gourvinec du Bésic, 1670.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse Ste Croix de Vannes, signé Le Galois, grand vicaire de cette église, portant que François-Claude, fils de messire René de Gourvinec, chevalier, seigneur du Bésic, de Kerdavi et de la Houle, et de demoiselle Vincente-Giquel, fut batisé le 9 février 1670.

I^{er} degré, père et mère. — René du Gourvinec, seigneur du Bésic, Vincente Giquel, sa femme, 1668. *De gueules à la croix d'argent, cantonnée de quatre cignes de même, béqués et membrés de sable.*

Contrat de mariage du 8 janvier 1668 reçu par Galiot, notaire à Vannes, de messire René de Gourvinec, et de dame Renée Riaud, avec demoiselle Vincente Giquel, fille de feu messire Pierre Giquel, vivant seigneur du Nédo, lieutenant civil et criminel au siège présidial de Vannes, et de dame Renée Goïon.

Acte de création de tutelle à René, Pierre, Nicolas, Louise, Eugénie, Marie et Sebastienne de Gourvinec, enfans mineurs de feu



messire Marc de Gourvinec, vivant chevalier, seigneur du Bésic, et de dame Renée Riaud, fait en la justice de Vannes, le 17 mars 1657.

II^e degré, aïeul et aïeule. — Marc de Gourvinec, seigneur du Besic, Renée Riaud, sa femme, 1640. *De sable au sautoir d'argent.*

Contract de mariage du 20 juillet 1640 signé Pinot, notaire à Vannes, de messire Marc de Gourvinec, seigneur du Besic, et de Kerdavi, fils de feu messire Jaques de Gourvinec et de dame Marie de Talouët, avec demoiselle Renée Riaud, fille de feus Sébastien Riaud, vivant écuyer, seigneur de Galisson, et de demoiselle Jeanne Adam.

Acte de délaissement des terres et seigneuries de Gourvinec, du Besic, Kerdavi, Kerloguemet, Le Dreor, la Sale, le Houlle, Hareal, Brecelien, Lesteno, et le Grand-Bois, fait le 26 juin 1628 par messire Jaques de Gourvinec, et par demoiselle Marie de Talouët, sa femme, à Marc de Gourvinec, leur fils aîné, ecuyer. Cet acte signé Autheuil, notaire à Vannes.

[folio 203v]

III^e degré, bisaïeul et bisaïeule. — Jaques de Gourvinec, seigneur du Besic, Marie de Talouët, sa femme, 1640. *De gueules à dix billettes d'argent, posées 4, 3, 2 et 1.*

Transaction du 20 octobre 1604 signée Ponnice, notaire à Auray, faite entre messire Nicolas de Taloët, seigneur de Kerservant, de Cruvenet et du Dréor, et demoiselle Marie de Talouët, sa sœur, femme de Jaques de Gourvinec, ecuyer, seigneur du Besic et de Kerdavi, sieur les différents qu'ils avoient pour le partage de la succession noble de feus messire Jean de Talouët et de dame Françoise Le Scauf, leurs père et mère.

Arrêt du parlement de Bretagne, signé Monneraïe, rendu le 2 mai 1620 entre messire Jaques de Gourvinec, seigneur du Besic, et messire Pierre de Lannion, baron du Vieux-Chatel, au sujet de la tutelle des enfans mineurs de messire Christophe d'Aradon, baron de Camarré.

Hommage du 18 juin 1618 signé Olion, et scellé, fait au roi en sa chambre des comptes de Bretagne, par Jaques de Gourvinec, seigneur du Besic, à cause de sa métairie noble de Kerruel, assise dans la paroisse de Saint-Nolf, qui lui étoit échue par la mort de Gui de Gourvinec, son père.

IV^e degré, trisaïeul et trisaïeule. — Gui de Gourvinec, seigneur du Besic, Isabeau de Callac, sa femme, 1565. *D'argent à deux fasces nouées de*



Vairé d'or et de sable.

sable, accompagnées de huit merlettes de même, posées trois, deux et trois.

Contract de mariage du 3 septembre 1565 reçu par La Touche et Lantivi, notaires à Vannes, de noble homme Gui de Gourvinec, seigneur du Besic, avec demoiselle Isabeau de Callac, fille de noble homme Olivier de Callac, seigneur de Randrecar, et de feu demoiselle Marie du Gauric, dame de Lar-mor.

Contract de mariage du 15 septembre 1569 signé Dangern et Berthelot, notaires à Vannes, de noble Olivier de Callac, seigneur de Rendrecar, avec demoiselle Jeanne de Gourvinec, en faveur duquel Gui de Gourvinec, son frère aîné, seigneur du Besic, lui donne 4 000^{tt} pour tout ce qu'elle pouvoit pretendre comme juveigneure à la succession de feu noble homme Mathurin de Gourvinec et de demoiselle Bertranne de Quilfistre, leurs père et mère.

[folio 204] Aveu des terres échues en rachat par la mort de feu noble homme Mathurin de Gourvinec, vivant seigneur du Besic, donné au roi le 30 octobre 1549 par demoiselle Bertranne de Quilfistre, sa veuve, comme tutrice de Gui de Gourvinec, son fils aîné.

Partage noble du 6 avril 1573 signé Boulard, donné par noble homme Gui de Gourvinec, seigneur du Besic, à demoiselle Julienne de Gourvinec, sa sœur, douairière de Kersimon, sur les biens de la succession de feus Mathurin de Gourvinec et de demoiselle Bertranne de Quilfistre, leurs père et mère.

V^e degré, 4^e aïeul et 4^e aïeule. — Mathurin de Gourvinec, seigneur du Besic, Bertranne de Quilfistre, sa femme, 1535. *D'argent à trois fasces de sable.*

Contract de mariage du 29 juillet 1535 de noble homme Maturin de Gourvinec, seigneur du Besic, avec demoiselle Bertranne de Quilfistre, fille de noble Bertrand de Quilfistre, seigneur de Lesteno, et de demoiselle Hélène de Camarec.

Aveu donné au roi le 30 juillet 1538 par Bertrand de Quilfistre, comme curateur de Maturin de Gourvinec, son gendre, à cause des terres tombées en rachat par la mort de feu Jean de Gourvinec, son père, vivant seigneur du Besic.

VI^e degré, 5^e aïeul et 5^e aïeule. — Jean de Gourvinec, seigneur du Besic, Louise de Kermené, sa femme, 1520. *De gueules au sautoir d'or.*

Testament du 9 août 1529 signé Trausic, notaire de Vannes, de noble homme Jean de Gourvinec, seigneur du Besic, de Kerguello, et de Tréhuguer, par lequel il nomme pour les tuteurs de Maturin de Gourvinec, son fils aîné, et de feu demoiselle Louise de Kermené, sa 1^{re} femme, noble homme Guillaume de Gourvinec, son oncle, et Jean, seigneur de Hencouët, ordonne que les testaments de feus Olivier de Gourvinec, son père, soient entièrement exécutés, et assigne pour le douaire de demoiselle Anne de Léhec, sa seconde femme, la terre et seigneurie de Kerguello.

[folio 204v] Transaction du 26 avril 1520 signée du Collédo, notaire à Vannes, faite entre nobles gens Giles de Kermené, écuyer, seigneur de Kermené, et demoiselle Louise de Kermené, sa sœur, femme de Jean de Gourvinec, écuyer, seigneur du Besic, sur les différens qu'ils avoient pour le partage noble en juvigneurie de la succession de feus Geofroi de Kermené et d'Helène de Champion, leurs père et mère.

VII^e degré, 6^e aïeul et 6^e aïeule. — Olivier de Gourvinec, seigneur du Besic, Marguerite de Kerguzangor, sa femme, 1479. *D'azur à la croix ancrée d'argent.*

Contract de mariage du 7 mars 1479 de noble Olivier de Gourvinec, écuyer, seigneur du Besic, avec noble demoiselle Marguerite de Kerguzangor, fille de Jean de Kerguzangor et de feue Caterine de la Villaudren.

Dénombrement des héritages tombés en rachat par la mort de messire Jean de Gourvinec, son fils aîné, au receveur du domaine du roi en Bretagne, le 24 janvier 1496, signé de Callac.

Partage noble du 22 janvier 1480 donné par Olivier de Gourvinec, seigneur du Besic, à Philipès de Gourvinec, son oncle, recteur de l'église de Sulmac, aux biens de la succession de feus Jean de Gourvinec et Olive de Carné, ses grand-père et grand-mère.

Extrait du rôle des montres générales des nobles de l'évêché de Vannes faites le 20 décembre 1479 par nobles gens haut et puissant le sire de Guémené, et Bertrand du Parc, seigneur du Breill et de Kerdavi, commis par le duc, dans laquelle Olivier de Gourvinec est compris en qualité d'homme d'armes servant avec cinq chevaux et deux archers, et un coustilleur.

[folio 205]

VIII^e degré, 7^e aïeul et aïeule. — Jean de Gourvinec, seigneur du Besic, Jeanne de la Forêt, sa femme, 1440. *D'argent au chef de sable.*

Aveu du 5 mars 1474 donné à messire Jean de Gourvinec, chevalier, seigneur du Besic, et à dame Jeanne de la Forêt, sa femme, par Pierre, seigneur de la Forêt, sa femme, par Pierre, seigneur de la Forêt, son frère, fils d'Yves, seigneur de la Forêt, et d'Isabeau du Chatel.

Transaction du 5 juin 1457 faite entre messire Jean de Gourvinec, chevalier, seigneur du Besic et de Kerguello, et noble Roland de Beaumont, écuyer, sur les différens qu'ils avoient pour la prééminence dans l'église de Saint-Nolf.

Partage noble du 19 janvier 1442 donné par Pierre, seigneur de la Forêt, à Jeanne de la Forêt, sa sœur, femme de Jean de Gourvinec, fils de Jean de Gourvinec, seigneur du Besic, aux biens de la successions de feus messire Pierre, seigneur de la Forêt, et de dame Isabeau du Chatel, leurs père et mère.

IX^e degré, 8^e aïeul et aïeule. — Jean de Gourvinec, seigneur du Besic,

Olive de Carné, sa femme, 1430. *D'or à deux fasces de gueules.*

Transaction du 12 janvier 1459 par laquelle Hervé Madic, seigneur de Trédudé, transporte à messire Jean de Gourvinec, seigneur du Besic, et à Jean de Gourvinec son fils, chevaliers, les droits et prétentions qu'il avoit sur messire Gui de Carné, chevalier.

Transaction du 14 mai 1444 faite entre Jean du Gourvinec, seigneur du Besic et de Kerguello, et Agathe de Gourvinec, sa sœur, femme de Jean Le Vicomte, sieur du Rumen, sur les diférens du partage des biens de feue dame Olive de Carné, leur mère, vivante femme de messire Jean de Gourvinec, chevalier.

[folio 205v]

X et XI^e degrés, 9 et 10^e aïeuls. — Alain de Gourvinec, aloué de Vannes, fils d'Olivier de Gourvinec, seigneur du Besic, 1400.

Extrait d'un compte-rendu en la chambre des comptes de Bretagne le 6 juillet 1423 par Perrot Le Moulinier, dans lequel il est fait mention d'un rachat fait par Alain de Gourvinec, comme fils et héritier principal de feu Olivier de Gourvinec, mort au mois de mars 1403.

Arrêt de la chambre souveraine établie par le roi en Bretagne pour la réformation des nobles de cette province, rendu le 27 juillet 1669, portant confirmation de noblesse à messire René de Gourvinec, chevalier, seigneur du Besic, comme issu d'ancienne extraction, sur la production qu'il avoit faite, pour la justifier, des mêmes titres que ceux qui sont énoncés dans cette preuve.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa Maison, juge général des armes et blazons de France, et chevalier des ordres militaires des saints Maurice et Lazare de Savoie, certifions au roi et à Sa Majesté Monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, Pair et Grand Écuyer de France, Grand Sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et des villes et châteaux d'Angers et du Pont-de-Cé, que François-Claude de Gourvinec du Bésic a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa grande écurie, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le 30^e mars mille six cens quatre vingt six. Signé d'Hozier.

Vu bon, [signé] d'Hozier.